

**COMPÉTENCES
PARCOURS**
FORMATION APPRENTISSAGE

LE CFA

**DES MÉTIERS
DU SPORT & DE
L'ANIMATION**

PROJET
RENCONTRE
MÉTIER
PASSION
QUALIFICATIONS

PLAISIR
DIPLÔME

SALAIRE
AVENIR

SUIVEZ-NOUS



WWW.CREPSPOITIERS.FR



DEVENIR APPRENTI POUR LES JEUNES ENTRE 16 ET 29 ANS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée. Alternant un enseignement théorique et une formation pratique, il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans. Ce dispositif permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu (BPJEPS / DEJEPS). Les personnes de 30 ans et plus peuvent devenir apprenti sous certaines conditions, en particulier si elles sont reconnues en situation de handicap ou créateurs d'entreprise.

Le contrat d'apprentissage identifie clairement la formation suivie par l'apprenti et l'organisme de formation concerné.

L'apprenti doit faire directement ses démarches d'inscription auprès de l'organisme de formation.

PROCÉDURE

Pour entrer dans l'apprentissage, vous devez tout d'abord trouver un employeur. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une recherche d'emploi classique (CV et lettre de motivation auprès des employeurs potentiels: associations, clubs, collectivités ou entreprises, groupements d'employeurs...).

RÉMUNÉRATION

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'une formation entièrement financée par l'OPCO de référence qui alterne un enseignement théorique en centre de formation et une formation pratique en entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. A ce titre, vous percevez une rémunération en fonction de votre âge et du nombre d'années d'apprentissage.

| Année de formation | Apprenti 18 - 20 ans | Apprenti 21 - 25 ans | Apprenti 26 ans et + |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 1 ^{ère} année de formation | 43% DU SMIC | 53% DU SMIC | 100% DU SMIC |
| 2 ^{ème} année de formation | 51% DU SMIC | 61% DU SMIC | 100% DU SMIC |

FRAIS ANNEXES

L'OPCO participe aux frais annexes : 6 euros la nuitée, 3 euros le repas (sous réserve d'un accord préalable par le CFA).

FRAIS DE 1^{ER} ÉQUIPEMENT

L'OPCO finance via le CFA un équipement professionnel jusqu'à 500 euros ;

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 euros.

ACCUEILLIR UN APPRENTI

POUR LES STRUCTURES EMPLOYEUSES

QUELLES ENTREPRISES OU STRUCTURES D'ACCUEIL SONT ÉLIGIBLES ?

Toutes les entreprises du secteur privé, mais aussi les associations, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent faire appel à un apprenti dès lors que les conditions d'âge et de rémunération sont respectées.

AVANTAGES POUR LES STRUCTURES EMPLOYEUSES

- > Un coût employeur attractif ;
- > Une formation entièrement financée ;
- > Un salarié motivé par le projet ;
- > Un pré-recrutement idéal ;
- > Une possibilité de développer les compétences d'un saisonnier ou d'un vacataire ;
- > Un acteur structurant, source de développement.

AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide à l'embauche :

- > 6000 euros la 1ère année pour un apprenti majeur ou mineur
- > 2000 euros la 2ème année pour un apprenti majeur ou mineur se formant sur un niveau BPJEPS

Une fois le contrat enregistré et à partir de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle, le versement de l'aide est automatique. Elle est versée par l'Agence de Services de Paiement (ASP) qui adresse un avis de paiement consultable sur SYLAE.



Seuls les employeurs du secteur privé sont éligibles à ces aides. D'autres dispositions existent pour le secteur public.

ACCUEILLIR UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP



Le CREPS s'est engagé dans une démarche de progrès visant le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à nous contacter afin de pouvoir échanger sur votre situation et identifier les différentes étapes du parcours à suivre.

| FOCUS |

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- > Il a un rôle majeur dans la réussite du parcours de l'apprenti.
- > Il suit l'apprenti dans sa structure et fait le lien avec le CFA et les coordonnateurs pédagogiques.
- > Il peut être l'employeur mais également un salarié de l'entreprise.
- > Il doit être titulaire a minima du même niveau de diplôme que l'apprenti et justifier de 2 années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans le métier



À CE JOUR, LE CFA PORTE L'APPRENTISSAGE

DE 6 ORGANISMES DE FORMATION



INTÉRESSÉS ?

- > Inscrivez-vous à la formation et TEP auprès de l'organisme de formation concerné.
- > Contactez le CFA du CREPS de Poitiers pour la mise en place du contrat d'apprentissage :

Lucille RICHARD

Responsable du CFA

☎ 05 49 36 06 59 / 06 89 21 19 53

✉ lucille.richard@creps-poitiers.sports.gouv.fr

Sophie RASSET

Gestionnaire du CFA

☎ 05 49 36 06 07

✉ sophie.rasset@creps-poitiers.sports.gouv.fr

DOCUMENTS UTILES

- > Fiche de pré-inscription
- > Attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage
- > AFDAS « le contrat d'apprentissage »

Pour la branche du sport, l'OPCO de référence est l'AFDAS. Si vous n'êtes pas encore affilié, vous pouvez effectuer cette démarche à l'aide du document suivant :

- > Formulaire d'identification AFDAS

Retrouver l'ensemble de ces documents sur le site creps-poitiers.fr/apprentissage



CREPS
DE POITIERS

2K24

SUIVEZ-NOUS



CREPS DE POITIERS

Château de Boivre, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

☎ | 05 49 36 06 00

✉ | accueil@creps-poitiers.sports.gouv.fr

WWW.CREPSPOITIERS.FR

